



# Gouvernements locaux et le rôle et les responsabilités du conseil

Un gouvernement local est élu par les électeurs pour assurer la livraison de services de qualité tout en prenant des décisions relatives à des questions locales. Les services fournis comprennent les loisirs, la construction et l'entretien des rues (dénégement, rapiéçage des nids-de-poule), la protection contre les incendies, la police et le contrôle des animaux. Chaque gouvernement local dispose d'un conseil composé d'un maire et de conseillers qui sont élus lors d'une élection municipale générale afin de représenter leurs électeurs au niveau local. Les gouvernements locaux sont également couramment appelés municipalités (cités, villes, villages, communautés rurales ou une municipalité régionale).

La vision de la réforme de la gouvernance locale consiste à unir nos efforts pour bâtir des collectivités dynamiques et durables et améliorer la qualité de vie des gens du Nouveau-Brunswick. Cette réforme verra un total de 77 gouvernements locaux et 12 districts ruraux établis au Nouveau-Brunswick. Des élections ou des élections complémentaires devront avoir lieu dans de nombreux gouvernements locaux nouvellement restructurés afin d'élire un nouveau conseil et pourvoir des sièges au sein des conseils.

Le 28 novembre 2022, 58 gouvernements locaux sur 77 tiendront des élections ou élections complémentaires.

## OÙ DES ÉLECTIONS AURONT-ELLES LIEU?

- Dans les gouvernements locaux restructurés où l'augmentation de la population est de 15 % à 50 %, des élections complémentaires se tiendront pour ajouter le nombre approprié de conseillers au conseil existant.

- Si l'augmentation de la population est de plus de 50 % ou si deux ou plusieurs gouvernements locaux ont fusionné, il y aura une élection pour l'ensemble du conseil, incluant le maire; et
- Tous les districts ruraux. De plus amples informations au sujet des districts ruraux sont disponibles au [gnb.ca/NBDynamique](http://gnb.ca/NBDynamique).

Pour savoir dans quels gouvernements locaux des élections seront organisées en novembre ou pour consulter des informations détaillées et des cartes relatives aux élections des gouvernements locaux, visitez le [ElectionsNB.ca](http://ElectionsNB.ca).

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'un gouvernement local se compose du maire, du maire adjoint et des conseillers.

Le maire préside toutes les réunions du conseil, dirige les travaux du conseil, s'exprime sur les préoccupations de la collectivité et est assujéti aux directives du conseil. Il siège également souvent au conseil de la commission de services régionaux (CSR).

En cas d'absence du maire ou de vacance de son poste, le maire suppléant remplace le maire. L'arrêté procédural du gouvernement local définit la façon de choisir le maire adjoint.

Un conseiller porte à l'attention du conseil des questions qui visent à favoriser le bien-être et les intérêts du gouvernement local, participe à l'élaboration et à l'évaluation des politiques et des programmes, participe aux réunions du conseil et des comités et à d'autres organismes auxquels il est nommé par le conseil et accomplit les autres fonctions que lui attribue le conseil.

En général, le conseil (maire et conseillers) a pour rôle essentiel de travailler ensemble à l'amélioration de sa collectivité.

### **COMBIEN DE TEMPS UN CONSEILLER DOIT-IL S'ATTENDRE À CONSACRER AU CONSEIL?**

Les conseils doivent se réunir au moins quatre fois par année, mais chaque gouvernement local est différent. En général, les réunions ordinaires du conseil ont lieu une fois par mois et des réunions extraordinaires peuvent se tenir pour traiter d'affaires urgentes. L'arrêté procédural du gouvernement local détermine la fréquence des réunions. Votre administrateur municipal vous fournira cette information. De plus, les conseillers peuvent assumer d'autres fonctions auxquelles ils devront également consacrer du temps.

### **QUEL TYPE DE RÉMUNÉRATION EST OFFERTE?**

Le salaire et les autres allocations seront déterminés par le conseil et seront indiqués dans un arrêté.

### **QUELLES SONT LES RÈGLES RÉGISSANT LA CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL?**

Tous les gouvernements locaux doivent avoir un arrêté sur le code de déontologie qui porte sur ce qui suit :

- les valeurs auxquelles sont tenus d'adhérer les membres du conseil;
- le comportement des membres du conseil à l'endroit aussi bien des autres membres que des fonctionnaires, des employés et des résidents du gouvernement local;

- l'utilisation que peuvent faire les membres du conseil des biens, des ressources et des services du gouvernement local;
- l'utilisation que peuvent faire les membres du conseil des moyens de communication et des médias sociaux.

### **DE QUOI DOIS-JE TENIR COMPTE SI JE SUIS ÉLU AU CONSEIL ET JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UNE ENTREPRISE?**

La Loi sur la gouvernance locale aborde la question des conflits d'intérêts. Les dispositions précisent, entre autres, ce qui est un conflit d'intérêts et ce qui ne l'est pas et comment ce type de conflit est réglé. Si vous êtes élu, votre administrateur municipal vous fournira d'autres renseignements sur la façon de déclarer les conflits à l'avance, pour s'assurer que vous respectez les exigences de la Loi.

Pour en savoir plus sur la réforme de la gouvernance locale, sur les entités nouvellement restructurées, sur la composition du conseil et sur les limites des quartiers, consultez-le [gnb.ca/NBDynamique](http://gnb.ca/NBDynamique).

Pour de plus amples renseignements sur la façon de se porter candidat à une élection dans un gouvernement local, consultez le [ElectionsNB.ca](http://ElectionsNB.ca).